



DES VALEURS À PARTAGER

PRIX CULTURE & CREATION PRODUIT EN BRETAGNE 2008

GRAND PRIX DU DISQUE PRODUIT EN BRETAGNE

- REGLEMENT 2008 -

ARTICLE 1 – L'organisateur

L'Association PRODUIT EN BRETAGNE située 2 Avenue de Provence – CS 23812 - 29238 BREST Cedex 3 organise « Le Grand Prix du Disque PRODUIT EN BRETAGNE 2008 », pour lequel les inscriptions sont ouvertes du 20 décembre 2007 au 12 février 2008. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à celui-ci.

ARTICLE 2 – Qui participe ?

Les CDs présentés au Grand Prix du Disque devront être produits (maisons de production ou auto-productions) dans l'un des 5 départements bretons (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan).

Le Grand Prix du Disque s'adresse aux productions de tous les courants et styles musicaux sans exclusive.

Les ouvrages participants devront impérativement avoir un diffuseur au moment de l'inscription.

Le Grand Prix du Disque est annuel. Il récompense une, éventuellement plusieurs, productions éditées entre le 1^{er} avril 2007 et le 1^{er} avril 2008 ; dans l'édition 2007, les inscriptions étaient ouvertes sur les CDs sortis sur l'année civile. Pour le Prix 2008, année de transition, les CDs concourant pourront donc être **sortis entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} avril 2008.**

Les représentants des productions et auto-productions candidates au prix sont collectivement dénommées ci-dessous « les producteurs ».

ARTICLE 3 – Le dossier d'inscription

Pour le 12 février 2008, les éléments que PRODUIT EN BRETAGNE devra avoir reçus sont les suivants :

- 15 CDs ou master (mastering et ordre des morceaux finalisé)
- Fiche d'inscription dûment remplie et cosignée (artiste **et** maison de production)
- Contrat de cession de droits à titre gracieux, pour 1 titre du CD rempli et cosigné (artiste **et** maison de production)

Pour les CDs n'étant pas disponibles dans leur conditionnement de vente au 12 février, le producteur s'engage à fournir, au plus tard le 17 mars, des éléments permettant de juger l'emballage de vente : maquettes du CD définitif (galette, livret, pochette), fichiers numériques des visuels ou 15 CD définitifs.

Adresse d'expédition :

Grand Prix du Disque 2008 - PRODUIT EN BRETAGNE
2 Avenue de Provence - CS 23812
29238 BREST Cedex 3
contact@produitenbretagne.com

ARTICLE 4 – Les droits

Les producteurs attestent disposer de la totalité des droits des œuvres qu'ils présentent au Grand Prix du Disque.

Il est convenu par signature d'un contrat de cession de droits à titre gratuit, qu'un titre de chacun des albums lauréats du Grand Prix du Disque pourra figurer sur une compilation présentant l'ensemble des lauréats, ainsi que sur des supports électroniques, type <http://myspace.com/produitenbretagne>.

Les producteurs s'assureront préalablement à l'inscription de leurs artistes concourants que ces derniers seront disposés à recevoir leur prix, et leur feront remplir le dossier d'inscription ci-joint.

ARTICLE 5 – Les catégories

Le producteur devra inscrire la ou les œuvres présentées dans une des catégories dans lesquelles les prix seront décernés :

- Grand Prix du Disque
- Prix Musique Bretonne
- Espoir / Jeune artiste

Le Prix Musique Bretonne sera décerné, si la qualité de la production le permet, à un CD qui mettra particulièrement en valeur la musique bretonne, du point de vue traditionnel ou de la création sur la matière bretonne.

ARTICLE 6 – Le jury

Le Grand Prix du Disque sera décerné par un jury d'au moins 10 membres choisis pour l'éclectisme de leurs affinités musicales, parmi les différentes professions du secteur musical : diffuseurs (organisateur de spectacle), journalistes (écrit et radio) spécialisés, disquaires, amateurs éclairés.

Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 7 - Les prix

Le jury est souverain pour décerner, ou pas, les prix selon les catégories définies à l'article 5, selon la qualité des ouvrages inscrits. Il pourra également changer de catégorie à un ouvrage et pourra éventuellement décider de décerner un ou des prix supplémentaires.

Les gagnants seront avertis par une lettre notifiant leur victoire. Ils recevront une œuvre matérialisant leur prix. En aucun cas l'organisateur ne saura être tenu responsable des retombées commerciales relativement à l'obtention du Grand Prix du Disque.

ARTICLE 8 – La cérémonie de remise des prix

Elle aura lieu le 23 mai 2008 au Palais des Arts de Vannes à l'occasion de la Fest Yves / Gouel Erwan. Les lauréats du Grand Prix du Disque seront amenés à intervenir au cours de cette soirée ; ils prendront donc toutes dispositions pour se rendre disponibles à cette date.

ARTICLE 9 - Acceptation du règlement et dépôt

Le fait de participer au Grand Prix du Disque implique l'acceptation du présent règlement. Cette participation vaut par l'envoi de la fiche d'inscription et du contrat de cession de droit dûment remplis. Ce règlement peut être obtenu sur simple demande formulée auprès de PRODUIT EN BRETAGNE :

2, avenue de Provence, CS 23812, 29238 BREST Cedex 3.

Tél : 02 98 47 94 88

Mail : contact@produitenbretagne.com

Contact : Véronique Le Berre

* * * * *